

Fiche technique Audio

Conditions de dépôt par la BDP

A qui ?

- Prêt aux Centres de ressources et Centres de ressources associés
- Pour les autres dépôts : 6 heures minimum d'ouverture

Pour tous les dépôts :

- Local spécifique à usage de bibliothèque
- Rayonnages spécifiques pour l'audio
- Equipement : matériel d'écoute (minichaîne, lecteur CD, ordinateur muni d'un lecteur d'une carte son et d'enceintes etc...).

Il permet au bibliothécaire de découvrir les documents avant de les prêter. Il peut permettre la sonorisation de l'espace.

Dans ce cas : il sera obligatoire de contacter la S.A.C.E.M. (voir ci-après).

- Au minimum 100 documents
- Formation initiale dispensée par la BDP
- Participation (ou engagement à la participation) à une journée de formation à la création d'un fonds audio

Conditions de renouvellement

- En magasin à la BDP
- 2 fois par an minimum

Droits

C'est la loi de mars 1957 (revue en 1985) qui protège la propriété littéraire et artistique.

La S.A.C.E.M. gère les droits d'auteurs en France. Les documents sonores peuvent être achetés sans négociation de droits, mais la sonorisation d'un lieu public entraîne le paiement d'une redevance. Celle-ci est négociée en fonction de la superficie du lieu et du temps d'écoute.

En Dordogne, la S.A.C.E.M. est située 14, place André Maurois à Périgueux (05.53.06.85.50).

Aspects techniques

Conservation des documents : les CD doivent être éloignés de toute source de chaleur et protégés de la poussière.

Prêt : il est conseillé de ne présenter que le boîtier vide du document. Le CD sera stocké dans un meuble de rangement à tiroirs.

Il est interdit de coller ou de rajouter des informations sur les supports de la BDP. Il est également interdit de décoller les étiquettes présentes.

Nettoyage : il existe des kits dans le commerce. Pour les CD, une peau de chamois peut être passée, mais toujours du centre vers l'extérieur du disque.

Subventions du Conseil général

FDAF (Fonds départementaux d'aide au fonctionnement) : sur présentation d'une liste d'achat, et après instruction du dossier par la BDP, il est possible de développer un fonds

Fiche technique Audio

audio, à condition de réserver une part de budget pour des documents audio. La subvention de la BDP s'élève au maximum à 50 % du projet d'acquisition.

FDAI (Fonds départemental d'aide à l'investissement) : il peut permettre de subventionner l'achat de mobilier et équipement adaptés. La subvention de la BDP s'élève au maximum à 30 % du projet HT pour les centres de ressources et centres de ressources associés, à 40 % du projet HT pour les bibliothèques de proximité.